

FICHE D'INSCRIPTION

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE au titre de l'année 2019-2020

PHOTO

ÉLÈVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin

REPRÉSENTANT LEGAL DE L'ÉLÈVE

Père Mère Tuteur Garde Alternée

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone Parent (1) : Téléphone Elève (1) :

Courriel (1) :

Si Garde alternée indiquer la deuxième adresse :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone Parent (1) : Téléphone Elève (1) :

Courriel (1) :

(1) Merci de bien vouloir renseigner ces deux champs afin de recevoir l'actualité du réseau (modifications horaires, intempéries, travaux...).

* Toute fausse déclaration entrainera un rejet de la demande, un retrait du droit au transport sans remboursement.

* Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 08/01/1978, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé permettant d'instruire les dossiers et d'accorder le droit au transport. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

* Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès de la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération.

* L'élève s'engage à respecter le règlement intercommunal des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la charte de bonne conduite précisée au verso.

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTÉ

Nom de l'établissement : Classe fréquentée à la rentrée :

Code Postal : Commune :

UTILISATION D'UN TRANSPORT PUBLIC

RESEAU DE TRANSPORT INTERCOMMUNAL – AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Statut : Demi-pensionnaire ou externe Interne

N° de la ligne :

Commune : Arrêt de montée :

Commune : Arrêt de descente :

Correspondance réseau régional ZOU : OUI NON N° de ligne ZOU :

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Photographie d'identité (obligatoire)
- Carte Nationale d'Identité
- Justificatif de domicile (des deux parents si divorcés avec justificatif de divorce ou extrait de jugement)
- Copie intégrale du livret de famille si parents divorcés ou si pas de Carte Nationale d'Identité

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et approuve le règlement intercommunal des transports scolaires (disponible sur le site Internet de l'Agglomération (www.caprovenceverte.fr/vie-pratique/transport-mobilité))

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de : Régie centrale des transports

Fait à, leSignature

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE accorde aux élèves un droit au transport sur le réseau intercommunal des transports sous réserve des conciliations définies par le règlement intercommunal des transports scolaires. Le droit au transport est délivré aux élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture ou hors contrat, aux conditions suivantes :

- Le représentant légal de l'élève doit être domicilié sur le territoire de l'Agglomération (28 communes membres), et à plus de 1,5 km de l'établissement fréquenté (distance calculée par trajet routier).
- L'établissement dans lequel l'élève est inscrit ne doit pas assurer la prise en charge de son transport.
- L'élève doit être scolarisé dans un établissement répondant aux critères de sectorisation définis dans le règlement intercommunal des transports.

Après inscription auprès de leur commune de résidence, les ayants-droit dans le cadre de leur abonnement scolaire peuvent se déplacer toute l'année y compris les week-ends et pendant les vacances scolaires grâce à un accès illimité à toutes les lignes du réseau intercommunal des transports pendant l'année scolaire en cours. La carte doit être présentée systématiquement à chaque trajet.

Liste des communes membres de l'Agglomération

Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) : Bras, Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, la Celle, Châteauvert, Cotignac, Correns, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-pins, Néoules, Ollières, Plan-d'Aups, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Tourves, Le Val et Vins-sur-Caramy.

Conditions d'attribution de la carte d'abonnement scolaire

Chaque élève doit établir sa demande de transports scolaires pour l'année 2019-2020 et la déposer AVANT LE 31 JUILLET 2019 auprès de la mairie de sa commune de résidence.

Toute demande incomplète ou comportant des inexactitudes ou des déclarations erronées sera rejetée. Si un droit au transport est accordé suite à une fausse déclaration, la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération procédera à l'annulation de l'abonnement sans remboursement.

Toute modification concernant le statut de l'élève en cours d'année scolaire devra être communiquée à la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération. L'élève qui change d'adresse ou d'établissement en cours d'année devra effectuer une nouvelle demande. Le droit au transport ne sera pas obligatoirement maintenu.

Utilisation d'un transport

Une seule demande par ayant-droit est nécessaire, même si l'élève emprunte plusieurs lignes pour se rendre à son établissement.

Coordonnées de la Direction des Transports et de la Mobilité

Agglomération de la Provence Verte
Quartier de Paris
174, Route départementale 554
83170 Brignoles
Tél. Std : 04-98-05-27-10
Courriel : transports@caprovenceverte.fr